

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 1

#### Avenant aux baux de Pôle Emploi et du Bureau Territorial à la Maison Commune Emploi Formation

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Michèle PHAM-BARANNE,  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Avenant aux baux de Pôle Emploi et du Bureau Territorial à la Maison  
Commune Emploi Formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 reconnaissant la Maison Commune de l'Emploi et de la Formation (MCEF) d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du Grand Tarbes du 4 février 2016 fixant les conditions de location de la MCEF,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Pôle Emploi et le Bureau Territorial (Région Midi-Pyrénées) occupent des locaux au sein de la Maison Commune Emploi Formation en tant que partenaires permanents, depuis le mois de septembre 2013.

Des modifications au sein des services du Pôle Emploi, hébergés à la MCEF, vont libérer des positions de travail, soit 70,10 m<sup>2</sup>. Aussi, le Bureau Territorial a manifesté son intérêt pour récupérer cette surface laissée vacante par Pôle Emploi, à partir du 15 septembre 2017.

Ainsi, il convient donc d'établir les avenants suivants, à compter du 15 septembre 2017 :

- Pour le bail de Pôle Emploi qui occupera une nouvelle surface privative de 454,90 m<sup>2</sup>, au prix de 10,0026 € T.T.C./m<sup>2</sup>/mois, soit 4 550,18 € T.T.C /mois, auquel il convient d'ajouter les provisions pour charges pour un montant mensuel de 1 270,27 € (27,917 % du prix du loyer), soit un loyer mensuel total de 5 820,45 € T.T.C ;
- Pour la convention de mise disposition du Bureau Territorial qui occupera une nouvelle surface privative de 236,10 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel total de 1 291,25 € T.T.C décomposé ainsi :
  - participation aux charges d'un montant de 2,50 € T.T.C/m<sup>2</sup>/mois, soit un montant total de 590,25 € T.T.C;
  - un loyer mensuel d'un montant de 10 € T.T.C/m<sup>2</sup>/mois, appliqué au 70,10 m<sup>2</sup> supplémentaires soit un montant total de 701,00 € T.T.C, le reste de la superficie privative occupée initialement (166 m<sup>2</sup>) étant mise à disposition gratuitement.

Les conditions de location restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Pôle Emploi à libérer une surface de 70,10 m<sup>2</sup> et d'occuper une nouvelle surface privative de 454,90 m<sup>2</sup>, à compter du 15 septembre 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Bureau Territorial à récupérer une surface de 70,10 m<sup>2</sup> pour ces parties privatives et d'occuper une nouvelle surface privative de 236,10 m<sup>2</sup>, à compter du 15 septembre 2017.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 2**

**Echange parcellaire à l'amiable entre la communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts  
FORTUNA sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Michèle PHAM-BARANNE,  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet** : Echange parcellaire à l'amiable entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts FORTUNA sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du 15 novembre 2002 définissant les zones d'activité d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°13 du 15 février 2013 approuvant la convention avec la SAFER,  
Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,  
Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,  
Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,  
Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,  
Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 17 mai 2017 autorisant l'échange sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts Fortuna,  
Vu l'avis du service des Domaines.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez, lors du Bureau Communautaire du 17 mai dernier, une délibération avait été approuvée concernant des échanges parcellaires entre l'agglomération et Monsieur JP Fortuna (domicilié 3 chemin Lapale, 65490 Oursbelille).

Ces échanges font suite à des mises en réserves foncières de la SAFER en janvier et mars 2014 sur les communes de Gayan, Oursbelille et Andrest. Une confusion de la SAFER des deux mises en réserve nous oblige à reprendre le périmètre et les références cadastrales.

Aussi, l'Agglomération s'engage :

- A acquérir de la SAFER, les parcelles de la mise en réserve n°1 du 18/03/2014 sur les communes d'Andrest, Lagarde, Gayan et d'Oursbelille pour une superficie totale de 19 ha 88 a 30 ca, moyennant un prix total de 196 008,06 €.
- de ne pas préempter sur la mise en réserve n°3 du 21/02/2017 faite par la SAFER sur les communes d'Andrest et Gayan pour une superficie totale de 6 ha 40 a 60 ca ainsi que sur la parcelle cadastrée C n°154 de la commune d'Andrest pour une superficie de 65 a 24 ca.

Parallèlement, l'agglomération TLP échangera avec Monsieur JP Fortuna, les parcelles acquises de la SAFER.

En contre-échange, Monsieur JP Fortuna s'engage à céder la parcelle AD 221, d'une superficie de 71 a 34 ca, ainsi que d'abandonner les fermages qui avaient été consentis à l'EARL Fortuna, concernant les parcelles cadastrées AD 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 140, 141, 142, 221, 222, 223 pour une superficie de 5 ha 90 a 18 ca, soit un montant total de 196 008,06 €.

Dans le cadre de l'échange, la valeur des biens cédés par Monsieur JP Fortuna est de 28 536 € et la valeur des biens cédés par l'agglomération TLP est de 167 492 €, soit 2,83 €/m<sup>2</sup>. Cette différence de valeur correspond à l'indemnité d'éviction due par l'agglomération TLP à Monsieur JP Fortuna pour la résiliation des baux verbaux sur les parcelles susvisées.

En outre l'absence de fermage sur la parcelle AD 121 permettra l'extension projetée de l'entreprise Sallabery.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de rapporter la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 17 mai 2017.

**Article 2 :** - d'autoriser l'acquisition des parcelles, objet de la mise en réserve n°1 du 18/03/2014, par l'agglomération TLP à la SAFER.

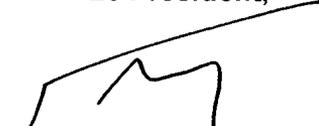
- d'autoriser l'échange sans soulte entre l'agglomération TLP et Monsieur JP Fortuna :

- parcelles cédées par l'agglomération TLP : la mise en réserve n°1 sur les communes d'Andrest, Lagarde, Gayan et d'Oursbelille pour une superficie de 19 ha 88 a 30 ca, soit un montant total de 196 008,06 € ;
- parcelles cédées par Monsieur JP Fortuna : la parcelle cadastrée AD 221, sise lieu-dit Cambais à Bordères-sur-l'Echez, d'une superficie de 71 a 34 ca, ainsi que l'abandon du fermage par Monsieur JP Fortuna des parcelles cadastrées AD 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 140, 141, 142, 221, 222, 223 pour une superficie de 5 ha 90 a 18 ca, soit un montant total de 196 008,06 €,
- l'absence de préemption sur la mise en réserve n°3 sur les communes d'Andrest et Gayan pour une superficie totale de 6 ha 44 a 60 ca, ainsi que la parcelle cadastrée C n°154 sur la commune d'Andrest, pour une superficie de 65 a 24 ca.

**Article 3:** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

## PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES – IBOS – 2ème PHASE

<b>N° PARCELLE SUPERFICIE ENVIRON - Superficie de surface de plancher affectée-</b>	<b>NOM ENTREPRISE ACTIVITE ADRESSE</b>	<b>PRIX en € H.T./m<sup>2</sup></b>	<b>PRIX TOTAL H.T. DE LA PARCELLE</b>	<b>PRIX TOTAL T.T.C. DE LA PARCELLE</b>
N° 33 – 12 000 m <sup>2</sup> - 7 200 m <sup>2</sup>	Transports Ramonjean Entreprise de transports	25€ H.T. / m <sup>2</sup>	300 000 €	360 000 €
N°40 – 3500 m <sup>2</sup> - 2 100 m <sup>2</sup>	Daniel Moquet Aménagement des cours, allées, etc...	35€ H.T. / m <sup>2</sup>	122 500 €	147 000 €

*Les superficies cadastrales sont ci-dessus indiquées sous réserve de la confirmation des superficies par le bornage du géomètre.*

## PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES – IBOS – 3ème PHASE

<b>N° PARCELLE SUPERFICIE ENVIRON - Superficie de surface de plancher affectée-</b>	<b>NOM ENTREPRISE ACTIVITE ADRESSE</b>	<b>PRIX en € H.T./m<sup>2</sup></b>	<b>PRIX TOTAL H.T. DE LA PARCELLE</b>	<b>PRIX TOTAL T.T.C. DE LA PARCELLE</b>
N°76 – 1 687 m <sup>2</sup> - 1 012 m <sup>2</sup>	Menuiserie Peyrou Menuiseries	35€ H.T. / m <sup>2</sup>	59 045 €	70 854 €
N°89– 1500m <sup>2</sup> - 900 m <sup>2</sup>	Idex Energie Services de l'énergie et de l'environnement	35€ H.T. / m <sup>2</sup>	52 500 €	63 000 €
N°90 – 2 000 m <sup>2</sup> - 900 m <sup>2</sup>	Thomé Médian Statistiques appliquées au domaine de la santé	35€ H.T./m <sup>2</sup>	70 000 €	84 000 €
N°91 – 2551 m <sup>2</sup> - 1 530 m <sup>2</sup>	Taxi Charly Transport des personnes handicapées	35 € H.T./m <sup>2</sup>	89 285 €	107 142 €

*Les superficies cadastrales sont ci-dessus indiquées sous réserve de la confirmation des superficies par le bornage du géomètre.*

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 3**

**Vente de parcelles sur les phases 2 et 3 sur la ZAC du Parc  
d'activités des Pyrénées à Ibos (zone d'activités économiques  
(ZAE) Euro Campus Pyrénées)**

**Date de la convocation : 10/11/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Michèle PHAM-BARANNE,  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

**Absents :**

**M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU**

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Vente de parcelles sur les phases 2 et 3 sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos (zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,  
Vu l'avis du service des Domaines.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, plusieurs entreprises souhaitent aujourd'hui acquérir leurs parcelles sur les phases 2 et 3 de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées. Il s'agit des entreprises suivantes :

- Daniel MOQUET (aménagement de cours, d'allées de jardin, de terrasses,...etc.) parcelle n°40, d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 122 500 € H.T. et de 147 000 € T.T.C ;

- Transports RAMONJEAN, (transports d'enrochements, de matériaux minéraux, etc., et location de matériel de transport), parcelle n°33, d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 25 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 300 000 € H.T. et de 360 000 € T.T.C ;

- Bruno PEYROU Menuiseries (menuiseries, automatismes, entretien), parcelle n°76, d'une superficie de 1 687 m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 59 045 € H.T. et de 70 854 € T.T.C. ;

- Idex ENERGIE (services de l'énergie et de l'environnement), parcelle n°89, d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 52 500 € H.T. et de 63 000 € T.T.C. ;

- Thomé Médiat (statistiques appliquées au domaine de la santé), parcelle n°90, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 70 000 € H.T. et de 84 000 € T.T.C. Il convient de préciser que cette vente a été apportée par l'agence immobilière HEVEA, dans le cadre d'un marché de service de prestation immobilière qui lui a été attribué.

- Taxi Charly (transport de personnes handicapées), parcelle n°91, d'une superficie de 2551m<sup>2</sup> environ, au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 89 285 € H.T. et de 107 142 € T.T.C ;

Les superficies sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre et les frais d'acte sont à rajouter au prix de vente T.T.C.

La concrétisation de ces ventes reprend le prix de base et les critères de négociations définis par la délibération du 30 août 2017 (type d'activité, nombre d'emplois, création d'entreprises, entreprises exogènes), majoré de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la vente des parcelles n<sup>os</sup> : 33, 40, 76, 89, 90 et 91 selon les indications du tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 4

#### Modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Michèle PHAM-BARANNE,  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017, intitulée approbation de modifications, donnant délégation au Bureau en matière d'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ibos en date du 13 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune d'Ibos souhaite faire évoluer son P.L.U. d'une part, pour accompagner la réalisation de projets économiques et, d'autre part, pour clarifier certaines dispositions du document d'urbanisme.

Cette évolution porte sur trois points :

### 1) Ouvrir à l'urbanisation un secteur de la zone d'activités Nord à Ibos

La zone d'activités Nord à Ibos, située le long de la RD 817, est classée en AU0 dans le P.L.U.

L'objectif de son ouverture à l'urbanisation est de réhabiliter une friche industrielle pour permettre l'installation de nouvelles activités économiques.

Le bâtiment désaffecté de l'ancienne entreprise BENOIT se situe sur l'une des principales entrées du territoire de la Communauté d'Agglomération de Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune d'Ibos, le long de l'axe structurant qu'est la RD 817.

Ce bâtiment, situé à l'une des extrémités de la zone d'activités Nord, a été racheté par deux porteurs de projets dont l'un, conformément au règlement du P.L.U., réhabilite la partie du bâtiment acquise, et l'autre entend démolir sa partie afin de bâtir une construction adaptée à son activité économique.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra le déroulement des travaux dans les meilleures conditions pour les porteurs de projets.

Parce que la qualité des entrées de villes participe à la lisibilité et à l'image d'un territoire, la Communauté d'Agglomération soutient la requalification et la valorisation de cet ancien site industriel.

Le P.L.U. d'Ibos entend ainsi favoriser la requalification des anciennes zones d'activités, telle que la zone nord, dont l'ouverture à l'urbanisation impliquera la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble en vue de desservir et organiser cette zone dans le respect de l'aménagement foncier agricole, de fluidifier le trafic et de traiter la façade en vitrine de la RD 817.

Par ailleurs, il convient de souligner que dans le cadre d'une maîtrise de l'étalement urbain et du respect des dispositions du P.L.U., l'ouverture à l'urbanisation ne portera que sur le secteur sur lequel est implanté le bâtiment de l'ancienne entreprise BENOIT et les projets des porteurs de projets (le secteur concerné couvre les parcelles ZC25 et ZC122).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de la zone AU0 se justifie pour les raisons suivantes :

- la zone d'activités Maye Lane, classée en Ui dans le P.L.U., ne comprend pas de terrain disponible susceptible d'accueillir les activités des porteurs de projets,
- la zone du Parc d'activités des Pyrénées, classée en zone Ux dans le P.L.U., ne peut recevoir que des activités industrielles et artisanales d'après le règlement du document d'urbanisme si bien que les activités des porteurs de projet ne peuvent s'implanter dans cette zone au regard de leur vocation actuelle,

- la zone commerciale du Méridien, classée en Uxa dans le P.L.U., a une vocation principalement commerciale, tournée essentiellement vers l'équipement de la maison et à la personne, la culture et la restauration, et n'a pas de disponibilités foncières pour accueillir les porteurs de projets,
- au sein de la partie urbanisée de la zone d'activités nord, classée en Uxb dans le P.L.U., il n'y a pas de disponibilité foncière.

### 2) Ajuster le périmètre de la zone d'activités Maye Lane

Lors de l'élaboration de son P.L.U., la commune d'Ibos n'a pas souhaité étendre le périmètre de la zone Maye Lane, la limitant ainsi à son périmètre initial issu de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Cependant, la commune d'Ibos a relevé certaines incohérences dans le périmètre qui a été retenu dans le P.L.U., notamment la présence de parcelles qui ne peuvent y subsister et devraient être déclassées.

### 3) Reprendre la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U.

Pour assurer une harmonisation des règles écrites du P.L.U. et une meilleure instruction des autorisations de construire, il convient de clarifier certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U. d'Ibos, en lien notamment avec les hauteurs de bâtiments, de murs bahuts ou l'unification des types de clôtures dans certains secteurs de la commune.

Considérant que l'évolution du P.L.U. d'Ibos :

- ne consiste pas à changer les orientations définies par le P.A.D.D.,
- ne conduit pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- n'entraîne pas la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni des graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières ou n'a pas été ouverte à l'urbanisation, le P.L.U. d'Ibos ayant été approuvé en juillet 2016.

Considérant que, au regard de ces éléments, la procédure à laquelle recourir pour faire évoluer le P.L.U. d'Ibos est la procédure de modification, conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant enfin que, dès lors qu'une commune s'engage dans l'évolution de son P.L.U. impliquant le recours à un bureau d'études, elle se verra affecter une charge dont le calcul correspondra au coût de l'étude prévisionnelle sur une durée d'amortissement de 10 ans et ce, conformément au rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence évolution des documents d'urbanisme approuvé en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 26 septembre 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'engager la modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos pour les raisons exposées dans la présente délibération.

**Article 2** : conformément aux dispositions de l'article L153- 40 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code.

**Article 3** : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Ibos et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 5**

**Plan de prévention des risques des Communes de Lugagnan, Ger,  
Geu - Avis de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, Mme Michèle PHAM-BARANNE,  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Plan de prévention des risques des Communes de Lugagnan, Ger, Geu - Avis de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article R 562-7,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ger en date du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Geu en date du 09 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lugagnan en date du 13 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques sur le territoire de la commune de Geu pour le risque inondation par débordement du Gave de Pau,

Vu les projets du Plan de Prévention des Risques des communes de LUGAGNAN, GER et de révision de celui de la commune de GEU transmis pour avis en date du 22 août 2017 par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) sont des servitudes d'utilité publique établis par les services de l'Etat qui définissent notamment des règles particulières d'urbanisme et de constructions à respecter. Ces documents comportent un rapport de présentation, des documents graphiques et un règlement.

Conformément au code de l'Environnement, notamment l'article R 562-7, la communauté d'agglomération **TARBES-LOURDES-PYRENEES**, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, doit donner son avis sur les projets de plan de prévention des risques des communes de LUGAGNAN, GER et de révision de celui de la commune de GEU.

Ceux-ci prennent en compte les phénomènes naturels suivants pour :

- la commune de LUGAGNAN dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 :

- ✓ Crues torrentielles
- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain

- la commune de GER dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 :

- ✓ Crues torrentielles
- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain

- la commune de GEU dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral 28 septembre 1998 repris dans l'arrêté de prescription de la révision du 04 février 2016 :

- ✓ Tassement
- ✓ Crues torrentielles
- ✓ Inondations
- ✓ Chutes de blocs

En sus des observations faites par les communes de Ger, Geu Lugagnan, il est proposé aux membres du bureau communautaire d'émettre un avis réservé sur les dossiers de Ger et Lugagnan avec les observations suivantes :

- d'une part, dans les règlements des trois communes, citées ci-dessus, et afin d'apporter des précisions aux pétitionnaires, les articles du code de l'urbanisme, R 151-27 à R151-29, définissant les diverses catégories de destination, pourraient être ajoutés.

- d'autre part, toujours dans ces mêmes règlements, précisément concernant l'article 2.1.5 une définition des termes « extensions limitées » et « abris légers » pourrait être envisagée.

S'agissant de la commune de Geu, il est proposé d'émettre un avis défavorable, compte tenu des observations suivantes :

- d'une part, les divers articles dont il est fait référence dans le règlement ne sont plus codifiés tels quels dans le code de l'urbanisme, et sur le document graphique il est indiqué un zonage R 13 qui n'est pas décliné dans le règlement.
- d'autre part, l'arrêté prescrivant la révision du plan de prévention des risques sur le territoire de cette commune ne concerne que le risque inondation par débordement du Gave de Pau. Or, le projet transmis pour avis fait état de modifications sur d'autres risques.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de donner un **avis réservé** aux projets de Plan de Prévention des Risques des communes de GER et LUGAGNAN.

**Article 2 :** de donner un **avis défavorable** au projet de révision du Plan de Prévention des Risques de la commune de GEU.

**Article 3 :** d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## **Convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement par anticipation à l'Association CRESCENDO**

---

### **ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération n°12 en date du 31 janvier 2017,

D'une part

### **ET**

**L'Association CRESCENDO**,  
Association Loi 1901,  
14 rue Pierre Renaude, 65000 TARBES  
SIRET 438 017 022000 31  
Représentée par son Président, Gérard ABADIE,

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu la délibération n°12 du 31 janvier 2017 du Conseil communautaire attribuant une subvention à l'association de Crescendo, couveuse et pépinière d'entreprises,  
Vu le courrier de demande de l'association Crescendo daté du 29 septembre 2017 sollicitant le versement par anticipation du solde de la subvention de fonctionnement annuelle,  
Vu la délibération du 22 novembre 2017 du bureau communautaire approuvant la convention pour réaliser un versement par anticipation à l'association Crescendo d'une partie de la subvention de fonctionnement 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Rappel des missions de Crescendo**

L'Association CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial (CEEI) intégrant une couveuse d'activité et une pépinière d'entreprises. C'est un outil de développement indispensable dans le processus de création d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

## **Article 2 : Contexte de la convention**

Aujourd'hui, l'association est en difficulté financière (trésorerie), au regard notamment des retards administratifs d'instruction enregistrés par la Région Occitanie, financeur également de la structure Crescendo.

Par ailleurs, l'association travaille dès à présent en partenariat avec les services de l'agglomération au projet de création d'un concours de start up.

## **Article 3 : Versement par anticipation au titre de l'année 2018**

Il est convenu que pour permettre à l'association de poursuivre ses actions et anticiper des actions au titre de 2018, la Communauté d'agglomération s'engage à verser par anticipation une subvention de 30 000€ au titre de l'année 2018.

## **Article 4 : Convention d'objectifs 2018**

La convention annuelle d'objectifs sera soumise au vote du bureau communautaire au plus tard le 30 janvier 2018 et prendra en considération le versement anticipé réalisé de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## **Article 5 : Obligations légales**

L'Association CRESCENDO s'engage à:

- assurer les actions citées à l'article 1 et informer l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de leur évolution,
- respecter les législations liées aux règles d'hygiène de sécurité et d'accessibilité,
- respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

## **Article 6 : Modalités de paiement et justificatifs**

Le paiement interviendra en une fois avant le 31 décembre 2017 sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'Association CRESCENDO satisfait par ailleurs aux dispositions imposées par l'article 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des usagers dans les relations avec l'administration.

## **Article 7 : Reversement, résiliation, dénonciation**

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses du présent arrêté en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,
- de non-respect de l'article 5 de la présente convention.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait à Tarbes, le XX XX 2017

Le Président de Crescendo

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes  
Pyrénées

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 6**

**Approbation d'une convention pour versement par anticipation à l'association Crescendo d'une partie de la subvention de fonctionnement 2018**

**Date de la convocation : 10/11/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Emmanuel DUBIE, Mme Michèle PHAM-BARANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

**Absents :**

**M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU**

**Rapporteur : Mme BOURDEU**

**Objet : Approbation d'une convention pour versement par anticipation à l'association Crescendo d'une partie de la subvention de fonctionnement 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 autorisant le bureau communautaire à octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.  
Vu l'avis de la commission « Développement économique » qui s'est tenue le 9 novembre 2017 ;

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées soutient l'association Crescendo qui porte la pépinière et la couveuse d'entreprises, sise 14 boulevard Pierre Renaudet à Tarbes. Elle joue par conséquent un rôle essentiel dans le processus de développement économique et d'innovation du territoire et répond aux besoins identifiés en termes de locaux proposés aux jeunes entreprises en phase de création.

En lien avec la Communauté d'Agglomération, elle accompagne les entreprises hébergées jusqu'à leur maturité et favorise par conséquent leur implantation sur le territoire communautaire.

Aujourd'hui, l'association se trouve en situation de fragilité budgétaire notamment au regard de certains retards de paiement d'autres collectivités territoriales, partenaires financiers de l'association.

Par ailleurs, l'association travaille actuellement à un projet de concours de start up porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en 2018.

Considérant les actions réalisées par l'association Crescendo,

Il est donc proposé de procéder au versement par anticipation d'une partie de la subvention de fonctionnement à l'association Crescendo au titre de l'année 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder au versement par anticipation d'un montant de 30 000€ à l'association Crescendo au titre de l'année 2018.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 7**

**Acquisition de foncier sur la zone d'activités économiques de Saux  
à Adé et à Lourdes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme BOURDEU**

**Objet : Acquisition de foncier sur la zone d'activités économiques de Saux à Adé et à Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relatives aux zones d'activités économiques.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur Claude Lyautard est propriétaire de la parcelle cadastrée DK n°23 (5 077 m<sup>2</sup>), sise sur la zone d'activités de Saux, à Adé et Lourdes.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées est désormais compétente sur la zone d'activités économiques de Saux.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Saux à Adé et Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit procéder à l'acquisition de foncier.

Considérant que Monsieur Lyautard a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée DK n°23 (5 077 m<sup>2</sup>), sise sur la zone d'activités économiques de Saux, à Adé et Lourdes.

La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée DK n°23, d'une superficie de 5 077 m<sup>2</sup>, sise sur la zone d'activités économiques de Saux et appartenant à Monsieur Claude LYAUTARD, au prix de 30 € T.T.C/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 152 310,00 € T.T.C.

La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 8**

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet des pôles touristiques 2ème session 2017 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme BOURDEU**

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet des pôles touristiques 2ème session 2017 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien au tourisme pour le département des Hautes-Pyrénées avec le règlement d'intervention « pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La France, 2ème destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales ou des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du département pour sa réalisation souhaite en étudier la faisabilité.

Cette étude d'un montant de 25 670 € HT et 30 804 € TTC doit se réaliser d'ici la fin de l'année 2017.

Pour mener à bien cette étude, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de l'appel à projet des pôles touristiques du département 2ème session à hauteur de 50 % soit 12 835 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de lancer la réalisation de cette étude.

**Article 2** : de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet des pôles touristiques à hauteur de 50 %.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 9**

**Avenant au bail de la société ACTICALL au Téléport 3 sur la zone  
tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan**

**Date de la convocation : 10/11/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

**Absents :**

**M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU**

**Rapporteur : M. SAYOUS**

**Objet : Avenant au bail de la société ACTICALL au Téléport 3 sur la zone tertiaire  
Pyrène Aéro Pôle à Juillan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au  
Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles  
appartenant à la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le bail précaire avec la société ACTICALL pour la location de locaux au 1<sup>er</sup> étage du Téléport 3, à Juillan.

### EXPOSE DES MOTIFS :

La société ACTICALL est locataire de locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, pour une superficie totale de 560 m<sup>2</sup>. Afin de créer une nouvelle salle du conseil communautaire permettant de réunir la totalité de ses membres, il a été demandé à la société ACTICALL de bien vouloir quitter les plateaux C et E situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du Téléport 3 pour emménager dans les plateaux G et H, situés au 2<sup>ème</sup> étage du même bâtiment.

L'entrée dans les différents plateaux s'est faite de manière différée au fur et à mesure de l'achèvement des travaux nécessaires à la prise de possession des lieux.

Aussi, ladite société occupe :

- depuis le 10 juillet 2017, le plateau G, sis au deuxième niveau du bâtiment Téléport 3, pour une surface de 215 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 1 720 € H.T., auquel il convient d'ajouter les charges pour un montant de 4 € H.T./ m<sup>2</sup>, soit un montant de 860 € H.T./mois, soit un loyer mensuel total de 2 580 € H.T.
- depuis le 2 novembre 2017, le plateau H, sis au second niveau du bâtiment Téléport 3, pour une surface de 123 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € H.T./m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 984 € H.T., auquel il convient d'ajouter les charges pour un montant de 4 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 492 € H.T./mois, soit un loyer mensuel total de 1476 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au bail précaire de la société ACTICALL pour le changement de localisation des locaux loués au Téléport 3 :

- avec un effet rétroactif au 10 juillet 2017, pour le plateau G d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, sis au 2<sup>ème</sup> niveau du bâtiment Téléport 3, au prix de 8 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 1 720 € H.T., auquel il convient d'ajouter les charges pour un montant de 4 € H.T./ m<sup>2</sup>, soit un montant de 860 € H.T./mois,
  - soit un loyer mensuel total de 2 580 € H.T.
- avec un effet rétroactif au 2 novembre 2017, pour le plateau H d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>, sis au 2<sup>ème</sup> niveau du bâtiment Téléport 3, au prix de 8 € H.T./m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 984 € H.T., auquel il convient d'ajouter les charges pour un montant de 4 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 492 € H.T./mois,
  - soit un loyer mensuel total de 1476 € H.T.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 10**

**Avenant au bail de la société CRIT INTERIM au bâtiment du  
Téléport 1 sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan**

**Date de la convocation : 10/11/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

**Absents :**

**M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU**

**Rapporteur : M. SAYOUS**

**Objet : Avenant au bail de la société CRIT INTERIM au bâtiment du Téléport 1 sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.  
Vu la demande de la société CRIT INTERIM.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, la société CRIT loue un bureau sis au bâtiment du Téléport 1 sur la zone tertiaire de Pyrène Aéro Pôle, à Juillan.

Le bail précaire renouvelé par un avenant de 12 mois le 1<sup>er</sup> août 2016, est arrivé à échéance le 31 juillet 2017.

La société CRIT INTERIM doit déménager au bâtiment du Téléport 3 quand les travaux d'aménagement seront terminés, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Aussi, il est proposé de reconduire le bail précaire pour la location du bureau (20 m<sup>2</sup>) au bâtiment du Téléport 1 pour une durée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 novembre 2017, dans l'attente de la fin des travaux.

Un nouvel avenant doit être établi pour une durée de 4 mois et aux mêmes conditions tarifaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

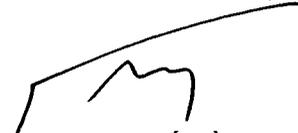
### **DECIDE**

**Article 1 :** de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 novembre 2017, le bail précaire pour le bureau d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment du Téléport 1 au profit de la société CRIT INTERIM, au prix de mensuel de 8,00 € H.T./m<sup>2</sup> auquel il faut ajouter 4,00 € H.T./m<sup>2</sup> de charges locatives, soit un loyer mensuel H.T. de 240,00 €.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 11**

**Vente de parcelles sur la zone de Pyrène Aéro Pôle tertiaire, sise  
sur la commune de Juillan au profit de la SCI La Montagne  
Blanche**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SAYOUS**

**Objet : Vente de parcelles sur la zone de Pyrène Aéro Pôle tertiaire, sise sur la commune de Juillan au profit de la SCI La Montagne Blanche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,  
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux zones d'activités économiques,  
Vu la demande de la SCI La Montagne Blanche.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la commercialisation de la zone Pyrène Aéro Pôle tertiaire sise à Juillan, la SCI La Montagne Blanche a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir deux fonciers issus des parcelles AO n°63 (environ 2 000 m<sup>2</sup>, avant bornage définitif du géomètre) et AR n°143 (environ 4 000 m<sup>2</sup>, avant bornage définitif du géomètre) afin d'y construire deux Téléports. Ces deux fonciers, d'une superficie totale d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, sont proposés au prix de 35€H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 210 000€ H.T. auquel se rajoutent les frais de l'acte de vente.

Considérant la demande de la société, il convient de valider le principe de cession et de procéder à la régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la vente à la SCI La Montagne Blanche, de deux fonciers issus des parcelles cadastrées AO n°63 (2 000 m<sup>2</sup> environ) et AR n°143 (4 000 m<sup>2</sup> environ), au prix de 35€ H.T./m<sup>2</sup>, soit un prix total H.T. de 210 000 €.

Les superficies cadastrales sont indiquées suite à la confirmation du bornage définitif par le géomètre.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 12**

**Gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées – N°17FS027 – Autorisation de signer le  
marché**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,

M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,

Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – N°17FS027 – Autorisation de signer le marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 définit l'accueil et l'habitat des gens du voyage et souligne l'habitat traditionnel constitué de résidences mobiles.

Conformément à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 02 septembre 2010. Les statuts de la Communauté D'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comportent la construction et la gestion des aires communautaires des Gens du Voyage.

La Communauté d'Agglomération a équipé les aires qu'elle a aménagées d'un accès à l'eau et à l'électricité par prépaiement et de blocs sanitaires individuels. Certaines aires sont équipées d'un système de télégestion. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (désignée ci-après CATLP) est propriétaire des constructions, des réseaux et des équipements des aires d'accueil.

La Communauté d'Agglomération avait fait le choix de confier la gestion de ces aires à un prestataire depuis décembre 2013. Le marché prendra fin au 01.12.2017.

Une consultation a donc été lancée afin de renouveler ce marché concernant les prestations de services de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération qui portent notamment sur les opérations d'accueil, de gestion, de perception des redevances dues par les usagers, ainsi que d'entretien et de maintenance des 7 aires d'accueil. L'aire tampon de LESPIE est également incluse dans ce marché, ainsi que l'aire de grands passages chemin de Lasgravettes, ce qui constitue un total de 9 terrains d'accueil. Ce marché est passé en appel d'offres ouvert, pour une période d'une année, renouvelable 3 fois une année.

Un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 29.08.2017 au JOUE et BOAMP. La remise des offres était prévue au 05.10.2017 Une seule offre a été reçue. Elle a été analysée par le service gens du voyage et soumise à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 9.11.2017 et a décidé d'attribuer le marché à la société VAGO, l'offre correspondant aux attentes de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marché avec la société Vago – 40, impasse des deux Crastes 33260 La Teste de Buch - représentée par Monsieur Gilles Delaygue, son Président, pour un montant annuel de 314 539.90 €HT soit 377 447.88 €TTC.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 13**

**Marché d'entretien nettoyage des bâtiments de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Autorisation du  
lancement de la procédure d'appel d'offres et de la signature du  
marché**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet** : Marché d'entretien nettoyage des bâtiments de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Autorisation du lancement de la  
procédure d'appel d'offres et de la signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché entretien nettoyage des bâtiments de la Communauté arrive à terme le 31.12.2017. Il faut donc relancer une procédure afin de le renouveler. Il intégrera l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour lesquels c'est nécessaire. Il sera passé sous la forme d'un appel d'offres pour une année, renouvelable 3 fois une année.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer le marché avec l'entreprise que la Commission d'Appel d'offres aura choisie.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 14

#### Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives en terme de personnel communautaire,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2017,  
Vu le tableau des effectifs,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les modifications proposées sont liées d'une part, à la réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 octobre 2017 ayant examiné les avancements de grade des agents, et, d'autre part à des modifications de postes liées examinées en Comité Technique du 13 novembre 2017 :

1°) Lors de la CAP du 17 octobre 2017, les avancements de grade proposés par la CA Tarbes Lourdes Pyrénées ont reçu un avis favorable. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents concernés. De plus, suite au PPCR, la carrière des agents de catégorie C a été réorganisée. Ainsi, en 2017, les tableaux d'avancement de grade sont établis dans les grades et au regard des conditions en vigueur en 2016 :

- **Filière administrative** :

- a) Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- b) Suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'Attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

- **Filière technique** :

- c) Suppression d'un poste de technicien à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- e) Suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- f) Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- g) Suppression de dix postes d'Adjoint technique territorial, neuf à temps complet, un à temps non complet (21h30) et création de dix postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, neuf à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour huit postes et du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour un poste et un à temps non complet (21h30) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- **Filière culturelle** :

- h) Suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet et création d'un poste de bibliothécaire principal à temps complet,
- i) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **Filière animation** :

- j) Suppression de deux postes d'Adjoint territorial d'animation à temps complet et création de deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du 29 novembre 2017.

2°) Lors de cette même CAP, des agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude du CDG des Hautes-Pyrénées au titre de la promotion interne. Il convient de créer les postes suivants afin de pouvoir procéder à la nomination des agents :

- **Filière culturelle** :

k) Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,

- **Filière technique** :

l) Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

m) Création d'un poste de technicien à temps complet.

n) Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

- **Filière administrative** :

o) Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

3°) Lors du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2017, des modifications de postes ont été proposées.

p) Ecoles de musique communautaires :

Au vu des inscriptions de la rentrée 2017/2018 au sein des écoles de musique communautaires, il convient d'ajuster le temps de travail de certains enseignants.

- Discipline batterie : le temps de travail sera de 16 h par semaine sur 32 semaines au lieu de 15 h 15 par semaine l'an dernier,
- Discipline piano : temps de travail à 9h45 par semaine sur 32 semaines au lieu de 10h45 par semaine l'an dernier.

q) Transformation d'un poste d'ingénieur en CDI en ingénieur principal en CDI

L'ex – CCPL avait recruté un ingénieur en CDI au 7<sup>ème</sup> échelon (IB 679 IM 565) pour assurer les fonctions de chargé de mission en développement économique.

Compte tenu de la réorganisation des services et de ses nouvelles fonctions de responsable du service développement économique, il convient de modifier son emploi, de le transformer au grade d'ingénieur principal – 7<sup>ème</sup> échelon (IB 929 / IM 755) en CDI et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son grade.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 15

#### Mise à disposition de personnel

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Mise à disposition de personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives en terme de personnel communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la Commission administrative paritaire départementale.

1/ Mise à disposition de Marie-Line DEL RIO, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 52h30 auprès de la Mairie de Poueyferré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 1 an.

2/ Mise à disposition de Marie-Pierre LAFFONT, adjoint administratif, à hauteur de 3h hebdomadaires auprès de la mairie de Sère-Lanso en remplacement de Christine DULOVAR, en position de maladie, à compter du 23 octobre 2017 et le temps de l'arrêt.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 16**

**Etude de mise en œuvre du transfert des compétences  
Assainissement / Eau Potable : demandes de subventions**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,

M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,

Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Etude de mise en œuvre du transfert des compétences Assainissement / Eau Potable : demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à la loi NOTRe, imposant le transfert de compétence « Eau Assainissement » aux communautés d'agglomération en 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite engager une étude préalable au transfert de ces compétences.

Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques au transfert de la compétence « Assainissement et Eau Potable » en 2020 à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Elle doit constituer une aide à la décision.

Pour mener à bien cette étude, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

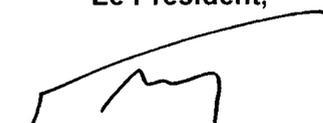
#### **DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de l'étude de mise en œuvre du transfert des compétences Assainissement / Eau Potable.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## CONVENTION D'ETUDE

**Composante ou service expéditeur :**

ISTHIA. INSTITUT SUPERIEUR DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION

**Adresse**

Centre universitaire de l'Ariège. 4, rue Raoul Lafayette. 09000 FOIX.

Tél : Fax. : 0561021999

**Objet de la convention :** Atelier pédagogique Master 1 Tourisme parcours Tourisme et Développement de l'ISTHIA

ETUDE DES SYSTEMES D'ACTEURS IMPLIQUES DANS LA VALORISATION DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE TARBES LOURDES PYRENEES

**UB et CR de rattachement : 937**

**MONTANT (en euros) : 2 500 euros**

**Personne responsable (dans la composante ou service expéditeur) du suivi de la convention :**

Juliane BOISTEL chargée d'études.

[juliane.boistel@univ-tlse2.fr](mailto:juliane.boistel@univ-tlse2.fr)

Agnès Fraslin. Assistante administrative

[agnes.fraslin@univ-tlse2.fr](mailto:agnes.fraslin@univ-tlse2.fr)

**CIRCUIT DES VISAS**

Date d'arrivée au Secrétariat Général :

N° d'ordre de la convention (à reporter sur la convention) :

**Transmis pour visa à :**

- Aïcha KADDOURI – Affaires juridiques  
 Pierre DE CAZALS – Affaires générales  
Passage en CA  OUI en date prévisionnelle du  
 NON

**Visa du Directeur Général des Services :** Alain Miaoulis

**Signature du Président :** Daniel Lacroix

Date de renvoi dans la composante ou le service :

## CONVENTION D'ETUDE

---

Vu les articles L.123-5, L.711-1, L.712-2 et L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

### ENTRE

#### L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

5, allée Antonio Machado

31058 TOULOUSE Cedex 1

Représentée par son Président en exercice,

*Monsieur Daniel Lacroix*

### ET

#### LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - CS 51331 –

65013 TARBES Cedex 9

Représenté par son Président en exercice,

*Monsieur Gérard TREMEGE*

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Les ateliers pédagogiques correspondent à une réelle mise en situation professionnelle dans laquelle les étudiants, doivent répondre à une commande précise issue du monde professionnel. L'ISTHIA accorde beaucoup d'importance à ces temps de professionnalisation, où les étudiants, mis en situation mais également accompagnés pédagogiquement, peuvent se confronter à la réalité d'une étude, et se former à la construction de méthodes, d'outils, et de pratique du terrain.

Les ateliers pédagogiques se déroulent durant la période universitaire, où des temps de travail collectifs, accompagnés de professionnels et d'enseignants chercheurs, sont assortis de temps consacrés au travail en autonomie, sur le terrain notamment, de collectes de données (visites, entretiens...) et d'analyse de ces dernières. Ces ateliers pédagogiques viennent compléter le dispositif d'enseignements universitaires et de périodes de stages.

## OBJET

---

Dans le cadre d'un atelier pédagogique la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de faire appel à la promotion 2017 2018 des Master TOURISME parcours Tourisme Développement de l'ISTHIA, en lui confiant le travail suivant :

- Une étude sur la place des acteurs du secteur agro-alimentaire dans le contexte de développement du projet alimentaire territorial (PAT) Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il s'agit là de déterminer, et ce, de la façon la plus fine possible, les enjeux de la prise en compte des acteurs de ce secteur dans la réalisation des missions attribués au PAT. Ainsi, la commande s'articule autour de 4 missions principales :

1. Un diagnostic cartographié des acteurs impliqués de près ou de loin dans la valorisation du patrimoine alimentaire. Ce diagnostic nécessite au préalable une catégorisation des acteurs associés directement ou indirectement au patrimoine alimentaire du territoire, en mettant l'accent sur les acteurs les plus représentatifs.
2. Une étude sociologique auprès d'un échantillon d'acteurs représentatifs préalablement choisis et repérés, autour de la vision du PAT, des projets en cours ou dans lesquels ils pourraient être impliqués.
3. La formalisation d'une synthèse argumentée présentant les freins et les leviers identifiés pour la mise en place des projets du PAT, intégrant la vision des acteurs de ce secteur.
4. Valorisation et restitution de l'étude avec supports appropriés.

### **ARTICLE 1      MODALITES DE REALISATION**

---

L'université Toulouse Jean Jaurès- ISTHIA prend à sa charge **l'encadrement pédagogique** complet de la promotion 2017/2018 des Master Tourisme et Développement, comprenant de la coordination de travail en groupe, de l'encadrement méthodologique, l'accompagnement d'une sortie terrain et l'évaluation pédagogique du travail.

**Le travail des étudiants** fera l'objet d'une restitution écrite, (incluant dossier et communiqué de presse) et orale auprès des élus et techniciens de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La Communauté d'agglomération mettra à **la disposition des étudiants** les données, études et contacts nécessaires au bon déroulement de ce travail

Sauf délégation accordée, **les correspondants** en charge du suivi de la réalisation de ce diagnostic territorial sont :

- pour la communauté d'agglomération: La responsable du service développement économique et attractivité, en charge du PAT, Madame Audrey LEBARS, et tout autre personnel pouvant contribuer à la réussite du projet
- pour l'UT2J ISTHIA : les responsables de la formation du Master Tourisme et Développement de l'ISTHIA et Juliane BOISTEL, chargée d'études en charge des partenariats

## **ARTICLE 2 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales communiquées par l'autre Partie en exécution ou à l'occasion de ladite convention, sans un accord préalable et écrit tant que ces informations ne sont pas tombées dans le domaine public. Les travaux réalisés à l'occasion de la convention d'étude pourront faire l'objet de publications. Elles devront mentionner la participation ainsi que le logo des deux Parties. Toutefois la divulgation de données à caractère nominatif dont les auteurs des travaux auraient connaissance est interdite.

## **ARTICLE 3 CALENDRIER DE REALISATION**

---

Ce travail sera réalisé durant l'année universitaire 2017/2018.

Elle démarrera le 04 Octobre 2016 et prendra fin à restitution des travaux en Mars 2018.

## **ARTICLE 4 DATE D'EFFET ET DELAI DE REALISATION**

---

La présente convention prend effet à compter du 4 Octobre 2016

Elle est conclue pour une durée de 7 mois, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Une prorogation peut être éventuellement décidée en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas du fait des partenaires et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 5 FINANCEMENT**

---

Pour réaliser ce travail, l'ISTHIA engagera pour ses étudiants des frais pour :

- a. frais d'encadrement méthodologiques et pédagogiques
- b. Les frais de présentation finale

Pour couvrir l'ensemble de ces dépenses, la Communauté d'agglomération versera à l'ISTHIA la somme forfaitaire de 2500 € TTC à restitution des travaux.

## **ARTICLE 6      MODIFICATION ET RÉSILIATION**

---

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 7      RECOURS**

---

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

## **ARTICLE 8      CLAUSES PARTICULIÈRES**

---

La présente convention intègre la participation de personnels sous contrat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès. De fait, la rémunération et les charges salariales afférentes au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportés par leur employeur et intégré aux charges horaires de son contrat. L'employeur assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Fait en 3 exemplaires,

A FOIX, le ..... 2017

Le Président de l'Université Toulouse Jean  
Jaurès

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 17**

**Projet alimentaire Territorial – Approbation de la convention  
d'étude avec l'Institut supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de  
l'alimentation (ISTHIA)**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,

M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,

Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme CURBET**

**Objet : Projet alimentaire Territorial – Approbation de la convention d'étude avec  
l'Institut supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'alimentation (ISTHIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 autorisant le bureau communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu le projet de convention d'étude

Vu l'avis de la commission « Développement économique » qui s'est tenue le 19 octobre 2017 ;

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est engagée depuis mars 2017 dans un Projet alimentaire territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture.

Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

Ils s'appuient sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs faisant un état des lieux de la production agricole locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Il est donc proposé de participer à cette mission à hauteur de 2 500€ au titre de l'année 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'étude annexée ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

# HaPy Saveurs :

## Budget 2017

Dépenses TTC			Recettes TTC		
Animation du projet (salaire sur la base d'un mi-temps, charges, km, selon les règles du poctefa)		20620	Prise en charge animation FEDER/POCTEFA (65% de l'animation)		13400
Dépenses de communication	Recrutement d'une apprentie pour création site internet, vidéos, réseaux sociaux	7000	Communauté d'agglomération TLP (10%)		4800
	Matériel vidéo, logiciel, et visuels pour création vidéos et site internet	5000	Département des Hautes-Pyrénées (20%)		9600
	Pub. Presse locale	6000	Commune de Tarbes (10%)		4800
	Kit animations	3000	Chambre de commerce et d'Industrie 65 (15%)		7200
	PLV restaurants	1000	Chambre de Métier et de l'Artisanat 65 (15%)		7200
	PLV boucheries +GMS	9000	Chambre d'Agriculture 65 (30%)		14400
	Flyer Présentoirs	1000	Ambition Pyrénées (cotisation adhérents)		3000
	Création graphique	5000			
Frais juridique	contrat licence	3780			
Accompagnement	prestation définition stratégie	3000			
<b>Total</b>		<b>64400</b>	<b>TOTAL</b>		<b>64400</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171117-BC17112017\_18A  
-AU  
Date de télétransmission : 20/11/2017  
Date de réception préfecture : 10/11/2017

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 18

#### Participation financière au projet d'Ha'Py Saveurs – Année 2017

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme CURBET**

**Objet : Participation financière au projet d'Ha'Py Saveurs – Année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 autorisant le bureau communautaire à octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu le budget 2017 de 64 400€ annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Développement économique » qui s'est tenue le 19 octobre 2017.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La marque Ha'Py saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière agroalimentaire. Elle est la propriété de l'association Ambition Pyrénées qui porte le projet de territoire Ha'Py 2020 / 2030.

La marque s'appuie sur un cahier des charges qui garantit l'origine haut-pyrénéenne des produits. Afin de développer ce projet, un budget 2017 a été bâti en y intégrant un animateur à mi-temps, une apprentie, matériel vidéo, publicité, etc.

Considérant le Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées il est nécessaire de mettre en corrélation ces deux projets qui visent un objectif commun à savoir : valoriser les produits locaux.

La chambre d'agriculture a été missionnée en 2017 pour assurer l'animation du projet.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 4 800€ soit 10% au titre de l'année 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de participer au développement de la marque Ha'Py Saveurs à hauteur de 4 800€ soit 10% du budget global au titre de l'année 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 19**

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis  
à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de la société 5M  
DEVELOPPEMENT**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,

M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,

Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. DUBIE

**Objet** : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de la société 5M DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,  
Vu la demande de la société 5M Développement.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La société 5M Développement (spécialisée dans le sourcing alimentaire et le business développement dans les Balkans) sollicite la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location de l'unité 1 bis de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>. La séparation de l'unité 1 (705 m<sup>2</sup>) pour héberger sur 335 m<sup>2</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, l'association « Passing Ecole du Cirque », condamne l'autre partie (unité 1 bis) simplement à du stockage de matériaux sans transformation sur place, sans sanitaires, sans eau, ni électricité et sans bureau.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition de l'unité 1 bis, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, à la société 5M Développement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et qui expirera au 31 octobre 2020, soit une durée de 36 mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la mise à disposition de l'unité 1 bis de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à la société 5M Développement, pour une superficie de 370 m<sup>2</sup>, au prix de 2€ H.T./m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel H.T.de 740,00 € , avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et qui expirera le 31 octobre 2020.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**LE PARVIS, SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES**  
**INVESTISSEMENTS 2017 - 2018**

**ANNEE 2017**

GRADINS LES ATELIERS	33 970	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	60 000	24%
LOGES	90 000	Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	60 000	24%
MATÉRIELS SCÉNIQUES	54 781			
PROJECTEUR NUMÉRIQUE	56 838			
ECRAN	3 522			
CAMION REMORQUE	11 374	AUTOFINANCEMENT	130 485	52%
<b>TOTAL</b>	<b>250 485 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 485 €</b>	

**ANNEE 2018**

CLIMATISATION	350 000	DRAC Occitanie Pyrénées Méditerranée Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Conseil départemental des Hautes-Pyrénées		
		AUTOFINANCEMENT		
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	

# **Le Parvis, scène nationale Tarbes Pyrénées**

## **Investissements 2017-2018**

Le Parvis mène depuis 2013 d'importants travaux de création de nouveaux espaces grâce au concours financier de l'Etat (CNC et DRAC Midi-Pyrénées), des collectivités territoriales (Communauté de Communes, Conseil Départemental, Conseil Régional), du partenaire privé (CDA du Sud-Ouest) et à un emprunt associatif.

En trois ans, le Parvis a créé :

- un complexe de deux salles de cinéma (81 et 118 places);
- "Les Ateliers", espace pour la pédagogie, la programmation jeune public et la résidence d'artistes;
- un lieu d'accueil des artistes et des équipes techniques;
- les nouveaux bureaux de l'équipe permanente.

Le Parvis va réaliser en 2017 et 2018 la dernière phase de sa rénovation. Les grands axes de ces investissements sont:

### **I- Des investissements structurels**

#### **1- Le changement de la climatisation du théâtre :**

Le système de climatisation de la grande salle de spectacle et de la salle de cinéma Jeanne est en fonctionnement depuis 17 ans; il est aujourd'hui vieillissant et fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de réparations (35 000€ sur les deux dernières années), il fonctionne par ailleurs sur des résistances électriques, il est donc très énergivore. Les systèmes actuels sont plus adaptés à l'économie d'énergie, autonomes, réversibles, et sont équipés de récupérateurs d'énergie. Un bureau d'études réalise en 2017 un audit pour la rédaction du cahier des charges de la nouvelle climatisation qui sera installée en 2018.

#### **2- La rénovation des loges**

Les loges des artistes sont le seul espace du Parvis qui n'a pas été rénové ces deux dernières années. Elles sont dans la configuration de la rénovation de 1987. Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être agrandis et les loges mieux calibrées pour répondre aux attentes des compagnies invitées.

#### **3- L'acquisition d'un gradin confortable pour les représentations aux Ateliers :**

Les premières représentations de l'année 2016 ont mis en évidence le manque de confort du gradin mis en place. Le gradin envisagé répond aux normes classiques d'accueil du public et est rétractable pour bénéficier de tout l'espace.

**4- Le renouvellement de matériels scéniques** : l'activité du Parvis nécessite un renouvellement et une adaptation de son matériel technique aux évolutions des fiches techniques et aux demandes artistiques. La numérisation de la chaîne sonore, le renouvellement d'amplificateurs, l'acquisition de projecteurs, l'amélioration du matériel vidéo et réseau ainsi que des aménagements sur le gril des Ateliers sont les choix prioritaires de la saison 2017'2018.

## **II- L'acquisition d'un projecteur mobile numérique**

Fort de son expérience dans le domaine du cinéma (exploitant de 11 salles dans les Hautes-Pyrénées et 2 dans les Pyrénées-Atlantiques), Le Parvis est un partenaire important des collectivités territoriales (département des Hautes-Pyrénées, région Occitanie Pyrénées Méditerranée et agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées), qui souhaitent faciliter la diffusion d'oeuvres cinématographiques sur leur territoire auprès de différents publics. C'est dans ce contexte que s'inscrit la programmation du Parvis qui participe à son échelle à la vitalité du cinéma indépendant français. Cinéma d'art et d'essai, jeune public, mais également ouvert à toutes les cinématographies, le réseau Ciné Parvis 65 représente environ 150 000 entrées annuelles.

Il fédère par ailleurs de nombreux partenaires (éducatifs, sociaux, économiques, touristiques) qui sollicitent le Parvis pour la réalisation d'actions cinématographiques dans des contextes divers. C'est ainsi notamment qu'est né le projet du Parvis *Visa pour la nuit*, dispositif de mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel des Hautes-Pyrénées par l'immersion en son sein de projets artistiques et de films d'auteurs.

Le passage au cinéma numérique a néanmoins quelque peu bousculé les habitudes liées à la projection mais ne permet pas pour l'instant au Parvis de projeter des films en dehors des salles équipées à cet effet (très rares copies de films en 35 mm, aucune pour les films de moins de cinq ans). C'est une des raisons de ce projet : aller au plus près des populations quelles qu'elles soient : rurales, scolaires, empêchées...

L'acquisition d'un projecteur numérique mobile permettra de répondre à ces divers projets.

### \* Domaine touristique et animation du territoire

Développement du projet cinématographique dans le cadre de *Visa pour la nuit*

### \* Domaine éducatif

Mise en oeuvre de rencontres cinématographiques en collèges et lycées

### \* Domaine de la politique de la ville et de la prévention

Poursuite des projets de diffusion sur les quartiers de Tarbes, notamment dans le cadre de projets liés à la politique de la ville.

Le Parvis a le projet de faire l'acquisition d'un matériel mobile de projection numérique incluant un projecteur 2K (avec son dolby), un écran mobile pliant (image 16/9ème), ainsi qu'une remorque pour transporter le matériel et faire office de cabine mobile.

Le coût de l'objectif de ce projet est de 71 734 € HT, et peut être réalisé en juillet 2017, en fonction des financements acquis.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 20**

**Attribution d'une subvention d'investissement au Parvis**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT

M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,

M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,

Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme ISSON**

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Parvis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 30 août 2017 approuvant la maquette financière 2017 du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020

### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'année 2 (2017) du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020, le Parvis, Scène Nationale a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation d'investissements 2017/2018 (détail joint en annexe).

Le coût de ces investissements est estimé à 250 485 € HT pour 2017 et 350 000 € HT pour 2018.

Pour 2017, une dépense subventionnable de 216 515 € est retenue, correspondant à la rénovation des loges et à l'acquisition de matériels scéniques, d'un projecteur numérique mobile, d'un écran et d'un camion remorque.

Le plan de financement est le suivant :

Coût opération	216 515 € HT
Département des Hautes-Pyrénées	60 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	60 000 €
Le Parvis	96 515 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 60 000 € au Parvis, Scène Nationale pour les investissements 2017, dans le cadre du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

-----  
**Avenant 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention**  
-----

Entre :

L'association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT) représentée par son Président, Pierre-Jean HUILLET,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017.

-----

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la délibération n°XX du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

La subvention est attribuée à l'Association « Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes » (EMAGT), afin permettre le règlement du coût supporté par l'association dans le cadre du licenciement de Michel MOREAU et Luc BEGUE.

**ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention complémentaire d'un montant de 5 324,35 € pour l'année 2017.

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Tarbes, le

en deux exemplaires,

Le Président de l'Association  
« Ecoles de Musique Associatives  
du Grand Tarbes » (EMAGT)

le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-  
Pyrénées

Pierre-Jean HUILLET

Gérard TREMEGE

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 21

#### EMAGT Subvention exceptionnelle

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme ISSON**

**Objet : EMAGT Subvention exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 concernant la reprise en gestion communautaire de l'activité d'enseignement musical de l'association ASCA d'Aureilhan, de la Société Musicale Borderaise, de Promusica à Bours, de la Boite à Musique à Soues et de l'Ensemble Musical à Orleix

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Au 1<sup>er</sup> septembre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a repris en gestion communautaire les écoles de musique associatives ASCA d'Aureilhan, Société Musicale Borderaise, Promusica à Bours, la Boite à Musique à Soues et l'Ensemble Musical à Orleix

L'article L 1224-3 du Code du Travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. ».

La réglementation implique donc la reprise du personnel des associations à la date de cessation d'activité qui a été fixée d'un commun accord, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Michel MOREAU et Luc BEGUE n'ayant pas souhaité le transfert de leurs contrats vers la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'association d'employeur EMAGT a donc procédé à leurs licenciements.

Le coût supporté pour l'EMAGT s'élève à 5 234,35 euros détaillé comme suit :

Michel MOREAU 3 803.98 €

Luc BEGUE 1 430.37 €

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ayant repris en gestion communautaire s'est engagé à rembourser les frais de licenciements des salariés ne souhaitant pas le transfert de leur contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille deux cent trente-quatre euros et trente-cinq centimes (**5 234,35 €**) pour l'année 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

# PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018

## I - CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (CHD) – AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juillet 2018)

### **Exposition des œuvres de Marika Polasek (peinture, photographie, gravure) – CHD**

Lundi 8 janvier au vendredi 30 mars

*Coût prévisionnel : 250€*

### **Soirées « Cantèra » - Le Celtic Pub (Tarbes)**

Département de musiques traditionnelles

Les mardis de 20h30 à minuit

*9 janvier – 13 février - 6 mars – 3 avril – 15 mai – 26 juin*

### **« Jams Sessions » – Le Celtic Pub (Tarbes)**

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Les mardis de 19h30 à 22h30

*16 janvier – 13 mars – 8 mai*

### **Résidence classe jazz 2017/2018 – Intervenant : Laurent Chavoit**

Les lundis en période scolaire à partir du lundi 25 septembre 2017

*Coût prévisionnel : 1.500€ (1.000€ période janvier à juillet)*

### **Bal Renaissance et Traditionnel**

Samedi 13 janvier – Salle des Fêtes d’Arcizac-Adour

14h00 – atelier pour les scolaires

20h30 – bal tout public

*Coût prévisionnel : 630€*

### **Concert-Lecture d’élèves autour de Debussy**

Mardi 16 janvier à 19h – AGF

*Coût prévisionnel : 300€*

### **Concerts avec l’ensemble « BadOctet »**

(ensemble composé de professeurs du CHD et écoles de musique de l’Agglo TLP)

Jeudi 18 janvier à 10h30 et 14h30 – CHD

Concerts scolaires

Vendredi 19 janvier à 20h30

Concert tout public

*Coût prévisionnel : 4.115€*

### **Concert avec les élèves de l’atelier jazz du CHD organisé par l’Association Chewing-Gum**

Vendredi 19 janvier à 21h – MDA de Tarbes

**Résidence cordes/violon – intervenant : Alexis Galpérine**

Vendredi 26 et Samedi 27 janvier – CHD

Master-class

Samedi 27 janvier à 15h – AGF

Concert de clôture

*Coût prévisionnel : 1.390€*

**Résidence Jazz et musiques actuelles – intervenant : Cyril Amourette**

Du Samedi 27 au Lundi 29 janvier – CHD

Master-class pour les élèves du département jazz

Lundi 29 janvier à 18h30 – Salle Franck

Concert de clôture

*Coût prévisionnel : 1.900€*

**Résidence piano – intervenante : Béatrice Peignois**

Jeudi 1<sup>er</sup> février – AGF

Conférence

Jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 2 février – CHD

Master-class

Vendredi 2 février à 19h – AGF

Concert de clôture

*Coût prévisionnel : 1.750€*

**Résidence danse contemporaine 2017/2018 – Intervenante : Marion Castaillet**

2 périodes de stage

Mardi 6 au vendredi 9 février – CHD

Mardi 13 au samedi 17 mars – CHD

3 représentations du spectacle autour du thème de la Paix

Jeudi 15 mars à 19h – AGF

Vendredi 16 mars à 20h30 – AGF

Samedi 17 mars à 15h – AGF

*Coût prévisionnel : 7.080€*

**Audition de piano des écoles de musique de l'Agglomération TLP**

Vendredi 9 février à 18h30 – AGF

**Stage de chant traditionnel et musiques du monde par Pascal Caumont pour les étudiants de l'IFMI de Toulouse**

Vendredi 9 et Samedi 10 février - CHD

**Projets personnels CEM (Certificat d'Etudes Musicales)**

Mercredi 14 février à 18h30 – AGF

Samedi 17 février à 14h – AGF

*Coût prévisionnel : 235€*

**« Jams Sessions » - Restaurant La Peñac (Marciac)**

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Vendredi 16 février à 21h

Vendredi 13 avril à 21h

### **Présentation des classes de danse (niveau Initiation)**

Samedi 10 mars à 11h – AGF

*Coût prévisionnel : 150€*

### **Miniature « La Paix » avec ensembles cordes et harmonie**

Mardi 20 mars à 18h30 – AGF

### **Concert de musique de chambre « La Paix »**

Mercredi 21 mars à 18h30 – AGF

### **Miniature « La Paix » avec les classes de composition**

Mardi 27 mars à 18h30 – AGF

*Coût prévisionnel : 500€*

### **Résidence Lucie Laricq et Andy Lévêque 2017/2018**

Interventions pédagogiques autour de l'improvisation

Vendredi 1<sup>er</sup> et Samedi 2 décembre 2017

Avec Andy Lévêque

Vendredi 23 et Samedi 24 mars

Avec Lucie Laricq

Vendredi 13 et Samedi 14 avril

Avec Lucie Laricq et Andy Lévêque

Samedi 14 avril à 15h – AGF

Concert de restitution

*Coût prévisionnel : 2.200€*

### **Concert avec les élèves de l'atelier jazz du CHD organisé par l'Association Chewing-Gum**

Vendredi 30 mars à 21h – MDA de Tarbes

### **Concert avec l'ensemble Sax & Co**

Vendredi 30 mars – Salle des Fêtes de Horgues

### **« TCHIKIDAN »**

Avec les élèves de :

- Orchestres d'harmonie du CHD et de l'Agglomération TLP (Cédric Cieutat)
- Jeune Chœur et chant choral du CHD (Corinne Arnaud) et classes de formation musicale de l'Agglomération TLP (Marie Coatriné et Marie-Gabrielle Denis)
- Ensemble des chorales des collèges des Hautes-Pyrénées (ARDEMUS)

Mercredi 4 avril à 20h30 – Espace Robert Hossein à Lourdes

Jeudi 5 avril à 20h30 – Espace Robert Hossein à Lourdes

Samedi 7 avril à 20h30 – Salle Jean-Jaurès à Aureilhan (à confirmer)

Concerts tout public

*Coût prévisionnel : 7.740€*

### **Concert-examen de musique de chambre**

Vendredi 13 avril à 18h – AGF

*Coût prévisionnel : 35€*

### **Concert « La Paix » avec les orchestres cordes et vents**

Mercredi 2 mai à 15h – AGF

Vendredi 4 mai à 19h – AGF

*Coût prévisionnel : 600€*

**« Jazz en Pyrénées » en partenariat avec l'Association Jazz MDA**

Avec les élèves de Jeunes Voix et la classe de prise de son

Mercredi 9 mai à 10h30 – AGF

Concert scolaire

Mercredi 9 mai à 19h – AGF

Concert tout public

*Coût prévisionnel : 3.220€*

**Examen-concert Autonomie de Formation Musicale**

Mercredi 16 mai à 15h30

**Spectacle organisé par le Collège Voltaire**

Vendredi 18 mai à 15h et à 20h – AGF

Samedi 19 mai à 20h – AGF

**Concert « Jazz et musiques actuelles »**

Dimanche 27 mai à 17h – MDA (Maison des Associations de Tarbes)

*Coût prévisionnel : 285€*

**Concerts scolaires avec l'ensemble « Turba Consort » organisés par la FOL 65**

Lundi 11 juin à 14h30 – AGF

Mardi 12 juin à 10h30 et 14h30 – AGF

*Coût prévisionnel : 50€*

**Concerts avec l'Orchestre Jeunes Cordes du CHD et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Saint-Gaudens**

Samedi 16 juin – AGF

Dimanche 17 juin – Saint-Gaudens

*Coût prévisionnel : 700€*

**Concert « Orchestre A l'Ecole »**

« Bonjour Monsieur Voltaire » création de Bernard Salles

Avec la chorale du Collège Voltaire

Mardi 26 juin – Théâtre des Nouveautés

**Miniatures**

Mardi 23 janvier à 18h30 – AGF

Mardi 30 janvier à 18h30 – AGF

Mardi 6 février à 18h30 – AGF

*Coût prévisionnel : 400€ (miniatures janvier à juin)*

Mardi 20 mars à 18h30 – AGF

Miniature « La Paix » avec ensembles cordes et harmonie

Mardi 27 mars à 18h30 – AGF

Miniature « La Paix » avec les classes de composition

**Stages instrumentaux organisés par Jazz In Marciac**

Participation des élèves des classes de jazz et musiques actuelles

Samedi 18 et dimanche 19 novembre 2017 – Batterie, Percussions

Samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 – Vocal

Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2018 – Musique d'ensemble

Samedi 10 et dimanche 11 mars 2018 – Trompette

Samedi 24 et dimanche 25 mars 2018 – Piano  
Samedi 14 et dimanche 15 avril 2018 – Guitare

### **Dates et lieux non définitifs**

Concerts avec le chœur de femmes « Intemporelles »

Jazz in Marciac

Participation des classes de jazz au Festival et au Festival bis

## II - ECOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juin 2018)

### Partenariats extérieurs

Fête de la Musique à l'ECLA d'Aureilhan le mercredi 20 juin 2018

Fête de la musique à Ibos le vendredi 22 juin 2018

**Coût : 500 €**

### Parvis

Jean François Zygel et l'Orchestre National du Capitole de Toulouse le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018

**Coût : 1 000 €**

### Harmonies

Sainte-Cécile à Vic-en-Bigorre le samedi 18 novembre 2017

Projet Tchikidan le mercredi 4 avril et jeudi 5 avril à Lourdes et le samedi 7 avril à Aureilhan

**Coût : 1 000 €**

Floralies Bordères le dimanche 13 mai 2018

### Cérémonies

29 avril 2018 Odos

### Chœur Kosma

Dimanche 10 juin 2018 17h00 en l'église Saint Martial de Tarbes

### Projets pédagogiques

Auditions des pianos à l'Auditorium du CHD sur le thème des Pays de l'Est le vendredi 9 février 2018 à 18 h **Coût 500 €**

Projet autour de la musique espagnole en partenariat avec la Médiathèque de Tarbes le samedi 10 mars 2018 **Coût 500 €**

Concert des professeurs en faveur de l'Autisme le samedi 24 mars 2018 à 20h30 **Coût 500 €**

Projet autour des Saxophones à la Salle des Fêtes d'Orleix le samedi 26 mai 2018 **Coût 1 500 €**

8<sup>ème</sup> Edition de la Rencontre des Ecoles de Musique à Bours le samedi 16 juin 2018 **Coût 2 000 €**

### Classes Ouvertes

Piano et cordes le mercredi 9 mai à 17h30 à Soues

### Examens

Examens instrumentaux les samedi 31 mars et samedi 7 avril 2018 au CAC et à l'ECLA.

Examens oraux de Formation Musicale le samedi 19 mai 2018 à Séméac

Examens écrits de Formation Musicale du lundi 22 mai au Samedi 2 juin 2018

**Coût 2 500 €**

**TOTAL 10 000 €**

### III – MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUE (9 établissements, 1 bibliobus, 1 ludothèque)

#### I. MÉDIATHÈQUE LOUIS ARAGON

##### 1. JEUNESSE

- Animations régulières

« Dis, tu me racontes une histoire ? »

La section Jeunesse de la Médiathèque Louis Aragon proposera des animations pour les tout-petits, de 1 à 4 ans, une fois par mois le mercredi matin : « Dis, tu me racontes une histoire ? ». Il s'agit d'une animation autour de la lecture d'albums et de comptines.

**Coût : aucun**

« Livres et papotages »

La section jeunesse animera tous les 1 mois et demi un comité de lecture pour adolescent.

**Coût : aucun**

- Animations ponctuelles :

##### **Janvier 2018 :**

« **Autour de la Galette** » : Lecture d'albums et comptines.  
Rencontre Intergénérationnelle : Maison de Retraite / RAM (Relais d'Assistantes Maternelles).

##### **Février 2018 :**

###### **Animation « Tapis-lecture » :**

2 animations en direction des jeunes enfants, à partir du tapis-lecture créé à l'issue de la formation à la médiathèque Louis Aragon.

###### **« Lecture Kamishibai » :**

La section jeunesse proposera des lectures de Kamishibai et d'albums à destination des enfants de 6 à 10 ans.

Il s'agit d'un public que la section jeunesse touche peu et souhaite privilégier par le biais d'animations spécifiques.

##### **Mars 2018 :**

« **Opération 1ères Pages** » :

Dans le cadre de l'opération 1ères Pages, le 7 mars l'animation « Dis, tu me racontes une histoire » sera axée sur les albums qui seront arrivés en tête de la sélection.

## **Avril 2018 : « La magie de l'Inde »**

En 2018, la section jeunesse souhaite développer un programme intitulé : « La magie de l'Inde » : exposition, ateliers, danse, conte.

### **Exposition : « La Magie de l'Inde »**

Du mardi 3 avril au samedi 28 avril :

Exposition d'illustrations originales d'Aurelia Fronty

Visites dédiées aux scolaires du jeudi 5 avril au vendredi 13 avril

L'exposition sera en accès libre au public tout le mois d'avril.

### **Ateliers créatifs : « Adopte un éléphant »**

Mercredi 11 avril : 14 h 30 - 16 h

Lecture d'albums et fabrication d'éléphants. A partir de 6 ans

### **Danse Indienne**

L'association Mozaika, basée à Pau, propose des cours de danse indienne et des spectacles.

Atelier danse indienne : le mercredi 18 avril à 15h

Tout public, à partir de 8 ans

Spectacle de danse Bollywood en clôture de l'exposition : le samedi 28 avril à 15 h

**Conte d'Inde (à partir de 8 ans)** Spectacle conçu spécialement pour cette occasion par des conteurs de l'Association Cric-Crac.

**Création d'un Mandala collectif** : sur une toile suspendue en section jeunesse un mandala sera créée collectivement durant le mois d'avril.

**Coût prévisionnel : 2 995 €**

## **Mai 2018 :**

### **Prix « Tout en auteurs » :**

Comme chaque année, la section jeunesse participera au prix « Tout en auteurs » organisé par la Médiathèque Départementale de Prêt.

La section jeunesse recevra 1 ou 2 auteurs jeunesse.

### **Mai du Livre :**

En partenariat avec la fédération des œuvres laïques, la section recevra le mercredi 23 mai deux illustratrices jeunesse pour 2 ateliers à destination des lecteurs.

**Coût prévisionnel : 450 €**

### **Forum Petite enfance : 26 mai**

La section jeunesse et le bibliobus vont à nouveau participer au Salon Petite Enfance, sur Tarbes. Autour d'un album jeunesse, il sera proposé au jeune public un atelier de création, des comptines et des lectures à haute voix.

### **Juin 2018 :**

Atelier langue des signes : « Apprends à signer ! »  
Stéphanie Kuhne initiera les enfants à la langue des signes lors d'un atelier ludique.

### **Juillet/septembre 2018 :**

**2 séances « Petits signes et belles histoires »** au Jardin Massey. Animation « hors les murs ». Chaque année depuis déjà 2 ans, l'équipe de la section jeunesse lit et « signe » pour les petites oreilles, au théâtre de verdure du Jardin Massey.

### **Octobre 2018 :**

#### **Festival Reg'art :**

La Médiathèque Louis Aragon a en 2017 accueilli des représentations du spectacle : « Je conte sur ta différence » dans le cadre du festival Reg'art.

C'est pourquoi, en 2018, il serait souhaitable et cohérent que la section jeunesse de la Médiathèque Louis Aragon puisse poursuivre son partenariat avec ce festival par :

- L'accueil d'un spectacle
- Une proposition complémentaire de médiation, avec des animations de contes et comptines en langage des signes.

**Coût prévisionnel 500 €**

### **Dernier trimestre 2018**

#### **Spectacle musical jeune public :**

« Ribouldinguette », spectacle musical par la Compagnie Poc-Poc  
1 représentation

**Coût prévisionnel 400 €**

**Coût prévisionnel section jeunesse : 4 345 €**

## 2. ADULTES ET TOUS PUBLICS

### Les rendez-vous culturels « J'ai rendez-vous à la Médiathèque » :

La Médiathèque Louis Aragon souhaite proposer des rendez-vous réguliers aux lecteurs :

#### **Rendez-vous numérique**

Séances de découverte des ressources numériques et du portail des bibliothèques.  
Présentation de livres numériques et de liseuses.

#### **Rendez-vous poésie**

Présentation et lecture de poèmes à l'occasion du Printemps des poètes.

#### **Rendez-vous polar**

Présentation de romans policiers  
Discussion autour de romans policiers lus par les participants et présentation d'auteurs présents pour le festival « Un Aller-Retour dans la Noir ».

#### **Rendez-vous littérature**

Présentation d'une sélection d'ouvrages en lien avec l'actualité littéraire ou la programmation culturelle de la Médiathèque.

#### **Rendez-vous « Science et bidouille »**

Ateliers robotique, Arduino\* pour les enfants et animés par Les petits débrouillards.  
\*Arduino est une marque qui couvre des cartes matériellement libres sur lesquelles se trouve un microcontrôleur. Arduino peut être utilisé pour construire des objets interactifs indépendants.

#### **Rendez-vous zététique**

Conférence sur la zététique  
La zététique est définie comme « l'art du doute » par Henri Broch, l'un des plus éminents critiques de la parapsychologie. La zététique est présentée comme « l'étude rationnelle des phénomènes présentés comme paranormaux, des pseudosciences et des thérapies étranges ».

#### **Rendez-vous steampunk**

Conférence sur le courant steampunk  
Steampunk est le nom d'un courant essentiellement littéraire dont les intrigues se déroulent dans un XIXe siècle dominé par la première révolution industrielle du charbon et de la vapeur. Ce mouvement a essaimé dans le cinéma, la musique, la bande dessinée et les arts graphiques. Des passionnés y donnent vie à leurs personnages grâce à des réalisations artisanales (costumes, accessoires, décoration).

#### **Rendez-vous psychanalyse**

Rencontre avec des auteurs et mise en valeur du fonds.

**Coût prévisionnel : 2 371 €**

## **« Un aller-retour dans le noir » (octobre 2018)**

La Médiathèque Louis Aragon a depuis trois ans engagé un partenariat avec « **Un aller-retour dans le noir** »: festival autour de la littérature noire et policière, qui se déroule au mois d'octobre à Pau. Pour 2018, la Médiathèque Louis Aragon poursuivra ce partenariat très opérant et avantageux en accueillant deux auteurs de polar.

**Coût prévisionnel : 1 000 €**

### **3. MUSIQUE**

#### **Rendez-vous musicaux**

Programme d'interventions pédagogiques et de valorisation du fonds de la discothèque. Ce type d'animation débuté en 2015 a su séduire un public nombreux et hétérogène.

**Coût prévisionnel : 1 000 €**

#### **Concert**

2<sup>ème</sup> semestre 2016 : « **Concert d'automne** »

**Coût prévisionnel : 500 €**

#### **Concert interactif et Conférence**

Concert interactif et conférence en partenariat avec les écoles de musique.  
Thématique : La musique espagnole.

Objectifs :

- Présentation de la musique espagnole au public dans la Médiathèque Louis Aragon.
- Création d'une formule interactive pour ce concert : échange entre les musiciens et le public par le biais des élèves des classes de formation Musicale.
- Proposition d'un répertoire ludique autour d'ensembles et de formations de musique de chambre, permettant à l'auditoire d'entendre les instruments enseignés dans les écoles de musique.

**Coût prévisionnel : 1 000€**

## II. BIBLIOTHÈQUE ALBERT CAMUS

### **Ateliers du Père Albert pour les enfants**

**Nouveau cycle** de séances d'ateliers d'écriture pour enfants programmés de janvier à mars 2018 et animés par Hélène Vidal de l'association « Du vent dans la tête ».

**Coût prévisionnel : 240 €**

### **Ateliers du Père Albert pour les adultes**

**Nouveau cycle** de séances d'ateliers d'écriture poétique pour adulte d'Octobre 2017 à Février 2018 désormais animées par le bibliothécaire qui a été formé par l'association Rivaginaires, lors du premier cycle 2016-2017.

2 séances d'animation poésie-musique avec Laurent Carle.

Finalité : Lecture Publique des textes produits dans la salle de spectacle du CAC le Vendredi 16 Mars, avec la participation du pianiste Laurent Carle.

**Coût prévisionnel: 494 €**

### **Pochettes surprises du Père Albert**

**Tout le mois de décembre 2018** : sélection raisonnée de documents cachés dans des pochettes fermées, à découvrir à la maison pour les enfants et les adultes.

**Coût : aucun**

## III. BIBLIOTHÈQUE JULES LAFORGUE

### **1. Les « Ateliers Slam »**

En 2018, la bibliothèque souhaite proposer des ateliers Slam animés par des professionnels sur les six premiers mois de l'année, pour dans un deuxième temps présenter les créations à l'occasion de l'évènement national « Faites de la Musique », en juin.

### **2. « Faites de la Musique » Juin 2018**

Initiée en 2017, la manifestation « Faites de la Musique » a connu un réel succès.

La bibliothèque souhaite organiser « Faites de la Musique » en 2018, journée consacrée à la musique, en partenariat avec la MJC d'Aureilhan et l'école de Musique.

Au programme :

Ateliers musicaux et ateliers fabrication d'instruments, animés par la MJC.

Concerts par les élèves de l'école de Musique.

Restitution des ateliers SLAM

Gouter

Concert

**Coût prévisionnel : 1 200€**

#### **IV. LUDOTHÈQUE D'ENTRÉE DE JEU**

La Ludothèque d'Entrée de Jeu souhaite proposer plusieurs temps forts, tout au long de l'année : conférence, animations, débats...

##### **Animations et temps forts**

**Projet et animation en commun avec la bibliothèque Nelson Mandela** sur le thème de l'aventure : spectacles, initiations et découvertes d'activités culturelles et ludiques.

Tout public

Période : de Mars à juin 2018

##### **La Fête du Jeu 2018**

Organisation de la fête du jeu le samedi 26 mai 2018.

Tout public

##### **Conférence**

En 2018, la Ludothèque souhaite organiser une conférence sur « les écrans ». Cette conférence pourrait s'inscrire dans une campagne d'actions.

##### **Descriptif**

- Les cibles : les écoles, professionnels de l'éducation, de la santé, les associations de parents d'élèves, les centres de prévention PMI, nos usagers et joueurs, nos partenaires, les agents de TLP
- Vulgarisation du questionnaire réalisé par l'association de M. Tisseron
- Mise en place de la Conférence
- Mise en place d'un temps fort autour de la création numérique

##### **Période :**

Octobre à décembre 2018

La Ludothèque a contacté Serge Tisseron, docteur en psychologie, psychiatre, et psychanalyste français. Il est depuis 2015 membre de l'Académie des technologies, il est à l'initiative du projet « 3-6-9-12 » (<http://3-6-9-12.com>). L'association, dont il est membre, propose des conférences. La conférence « **apprivoiser les écrans et grandir** » est très intéressante et permet de faire un lien avec le jeu vidéo.

**Coût prévisionnel : 1 500 €**

## V. BIBLIOTHÈQUE NELSON MANDELA

- ❖ Mars : « **Mon doudou m'a dit** » : **Lecture aux bébés**
- ❖ Avril –Mai : Thème « **L'aventure** » en partenariat avec la Ludothèque  
Racontine  
Atelier d'écriture enfants
- ❖ Juin : **Les écrivains provençaux**  
Lecture spectacle par la compagnie Les livreurs de mots
- ❖ Octobre : **Les oiseaux**  
Exposition  
Racontine- Lecture d'albums  
Ateliers
- ❖ Décembre :  
Spectacle « Ribouldinguette » par la compagnie Poc Poc.

**Coût prévisionnel : 850 €**

## VI. BIBLIOTHÈQUE DANIEL PENNAC

« Chanter des livres »

Animation autour du chant lyrique et des albums jeunesse.

La bibliothèque Daniel Pennac souhaite programmer deux mini-concerts de la Compagnie « La Dame de Pique ».

La Dame de Pique présente une animation unique autour du livre et du chant lyrique, « Chanter des livres ». De petits concerts (entre 20 et 30 minutes) basés sur des albums jeunesse et parfaitement adaptés aux tout-petits.

Ces minis opéras dont les livres sont les héros ont été créés en octobre 2003, à la demande de la Bibliothèque intercommunale de Pau Pyrénées, pour le Mois du Patrimoine écrit consacré à la musique.

Chanter des livres a été donné depuis dans de nombreuses crèches des Pyrénées Atlantiques, pour les BDP du Lot et de Haute-Garonne, pour la Semaine de la Petite Enfance de Bayonne, pour la Médiathèque de l'Heure Joyeuse et les Bibliothèques André Malraux, Port Royal, Buffon, Mouffetard (Paris), comme pour des festivals : Elbeuf à la page, le Petit printemps de Toulouse, etc.

**Coût prévisionnel : 500 €**

## **VII. BIBLIOTHEQUE CLAUDE NOUGARO**

La bibliothèque Claude Nougaro souhaite poursuivre son partenariat avec Les petits débrouillards et proposer des ateliers numériques à destination des adolescents et pré-adolescents.

**Coût prévisionnel : 500 €**

## **VIII. CONTES EN HIVER 2018 en partenariat avec la FOL 65.**

Samedi 3 mars à 14h30 Médiathèque Louis Aragon, spectacle de la conteuse Sophie Chenko.

Jeudi 8 mars à 18h30, Médiathèque Louis Aragon Scène ouverte.

Samedi 10 mars à 10h30, Bibliothèque Nathalie Sarraute, spectacle du conteur Julien Staudt.

Samedi 10 mars à 14h30, Bibliothèque Jules Laforgue, spectacle de la conteuse Maguy Faroux

Samedi 17 mars à 10h30, bibliothèque Daniel Pennac, spectacle du conteur Thierry Beneteau

Samedi 17 mars à 14h30 Bibliothèque Nelson Mandela, spectacle du conteur Luigi Rignanese

**Coût : 2 500 €**

**COUT TOTAL :**

**18 000 €**

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Délibération n° 22

### Programmation culturelle 2018

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : Mme ISSON**

**Objet : Programmation culturelle 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et de modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de leur mission pédagogique et artistique, le Conservatoire Henri Duparc et les écoles de musique de la Communauté' d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées proposent chaque année un programme riche et varié joint à la présente délibération : pour le CRD il y a plus de 60 manifestations importantes programmées au Conservatoire ou hors les murs et depuis septembre une action intitulée : "Le conservatoire à la rencontre du territoire", qui a pour objectif de proposer des concerts aux municipalités, associés à des rencontres avec les élèves des groupements scolaires locaux, pour l'ensemble de l'agglomération .

Concernant les écoles de musiques, les harmonies se sont produites plus de 6 fois, la Rencontre autour des Clarinettes à Sarrouilles a marqué la dernière saison et la journée des écoles de musique qui s'est déroulée à Orleix a rencontré un grand succès.

Le réseau des bibliothèques propose un programme 2018 diversifié dont le détail figure en annexe de la présente délibération. Une large panoplie de manifestations pour tous les publics a été mise en œuvre sur l'année 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

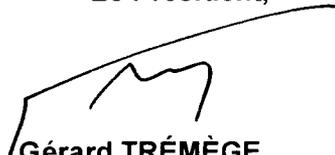
## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la programmation, pour l'année 2018 de l'ensemble des équipements culturels de Communauté' d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 23**

**Subvention pour la réalisation de 4 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune de Tarbes, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet :** Subvention pour la réalisation de 4 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune de Tarbes, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, PROMOLOGIS a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune de Tarbes (rue Corps Franc Pommies).

Cette opération consiste à créer 4 logements collectifs (1 T2 et 3 T3).

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012.

Ces logements sont financés en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à PROMOLOGIS une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 4 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés rue Corps Franc Pommies à Tarbes, soit un total de 12 200 €.

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 24**

**Subvention pour la réalisation de 6 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune d'Aureilhan, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet :** Subvention pour la réalisation de 6 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune d'Aureilhan, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, PROMOLOGIS a déposé auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune d'Aureilhan (rue de la Moisson).

Cette opération consiste à créer 21 logements individuels (12 T3 et 9 T4), avec garage et jardin.

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012 avec le label *NF Habitat HQE*.

15 logements sont financés en PLUS et 6 logements en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à PROMOLOGIS une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 6 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés rue de la Moisson à Aureilhan, soit un total de 18 300 €.

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 25**

**Subvention pour la réalisation de 2 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune de Bordères sur l'Echez, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
me Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Subvention pour la réalisation de 2 logements locatifs très sociaux (PLAI) par PROMOLOGIS, sur la commune de Bordères sur l'Echez, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, PROMOLOGIS a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune de Bordères sur l'Echez (rue des Sports).

Cette opération consiste à créer 2 logements individuels (1 T2 et 1 T3).

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012.

Ces logements sont financés en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à PROMOLOGIS une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 2 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés rue des Sports à Bordères sur l'Echez, soit un total de 6 100 €.

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 26**

**Subvention pour la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Séméac, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Subvention pour la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Séméac, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, l'OPH 65 a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune de Séméac (Les Prés Saint-Frai).

Cette opération consiste à créer 26 logements individuels (26 T3), avec garage et jardin.

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012.

18 logements sont financés en PLUS et 8 logements en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

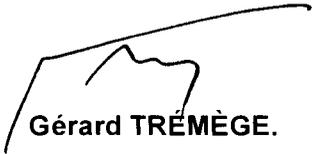
**Article 1 :** d'accorder à l'OPH 65 une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés au Prés Saint-Frai à Séméac, soit un total de 24 400 €.

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 5 ne participant pas au débat et au vote (Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Gilles CRASPAY, M. Ange MUR).

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 27**

**Subvention pour la réalisation de 10 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Séméac, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SUBERCAZES

**Objet** : Subvention pour la réalisation de 10 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Séméac, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Parallèlement, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération entend développer des projets de sédentarisation.

Au titre de la programmation 2017, l'OPH 65 a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune de Séméac (chemin de Lasgarenes).

Cette opération consiste à créer 10 logements individuels (10 T2), avec auvent et jardin, destiné à la sédentarisation des gens du voyage.

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012.

Ces logements sont financés en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération, que la sédentarisation des gens du voyage est une priorité de l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à l'OPH 65 une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 10 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés chemin de Lasgarenes à Séméac, soit un total de 30 500 €.

**Article 2** : d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 5 ne participant pas au débat et au vote (Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Gilles CRASPAY, M. Ange MUR).

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 28**

**Subvention pour la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Bordères sur l'Echez, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet :** Subvention pour la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH 65, sur la commune de Bordères sur l'Echez, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la production de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, l'OPH 65 a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un dossier de demande de subvention pour un projet de construction sur la commune de Bordères sur l'Echez (Le Buala).

Cette opération consiste à créer 26 logements individuels (18 T3 et 8 T4) avec garage et jardin.

Tous les logements auront une performance énergétique correspondant à la RT 2012.

18 logements sont financés en PLUS et 8 logements en PLAI.

Considérant que l'offre de logements locatifs très sociaux (PLAI) est déficitaire par rapport aux besoins sur l'agglomération et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à l'OPH 65 une subvention de 3 050 € par logement, pour la production de 8 logements locatifs très sociaux (PLAI), situés au Buala à Bordères sur l'Echez, soit un total de 24 400 €.

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 5 ne participant pas au débat et au vote (Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Gilles CRASPAY, M. Ange MUR).

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017**

**Délibération n° 29**

**Subvention pour la réhabilitation de 103 logements locatifs sociaux par l'OPH 65, sur la commune de Tarbes, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

**Date de la convocation : 10/11/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE**

**Absents :**

**M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU**

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Subvention pour la réhabilitation de 103 logements locatifs sociaux par l'OPH 65, sur la commune de Tarbes, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

Vu la délibération n°18 du 31 mars 2016 du Conseil Communautaire approuvant les nouveaux critères d'attribution de subvention pour les travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux dans le cadre du PLH.

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale est une priorité.

L'objectif est de poursuivre l'effort engagé depuis plus de dix ans par les bailleurs sociaux, que ce soit dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine ou des Conventions d'Utilité Sociale et de favoriser ainsi les réhabilitations énergétiques et celles visant l'accessibilité des logements.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux.

Au titre de la programmation 2017, l'OPH 65 a déposé, auprès de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un projet de réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de 103 logements collectifs situés sur la commune de Tarbes (résidence Laubadère G).

Ces logements sont actuellement classés en étiquettes énergétiques E et F.

Les travaux envisagés concernent notamment : l'isolation par l'extérieur, le remplacement du système de ventilation, la mise en place de chaudières à condensation, une isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures...

Le résultat visé après travaux est un classement en étiquettes énergétiques A et B.

Considérant que la résidence Laubadère G à Tarbes nécessite des travaux de réhabilitation, que ces-dits travaux sont éligibles aux critères définis par la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, et que cette opération remplit les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

Considérant toutefois que la programmation annuelle dans le cadre de la fiche-action n°2 du PLH comprend un total de 150 logements et que d'autres projets de réhabilitation portés par la SEMI-Tarbes, pour un total de 122 logements (résidences Foirail, Fould et Vieux Pont), ont préalablement été inscrits à la programmation 2017, le projet de la résidence Laubadère G porté par l'OPH 65 ne pourra bénéficier de subventions qu'à hauteur de 28 logements.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à l'OPH 65 une subvention de 1 500 € par logement, pour la réhabilitation énergétique de 28 logements locatifs sociaux, situés résidence Laubadère G à Tarbes, soit un total de 42 000 €.

**Article 2** : d'inscrire ces crédits au budget 2018, au chapitre 204.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 5 ne participant pas au débat et au vote (Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Gilles CRASPAY, M. Ange MUR).

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du vendredi 17 novembre 2017

### Motion de soutien aux organismes de logement social de l'Agglomération

Date de la convocation : 10/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. David LARRAZABAL, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,  
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET,  
M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE,  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE,  
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES,  
M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

**Absents :**

M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

**Rapporteur : M. BOUBEE**

**Objet : Motion de soutien aux organismes de logement social de l'Agglomération**

Trois organismes de logement social œuvrent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Promologis, société anonyme d'habitation à loyer modéré compte 3 700 logements dans le département (dont plus de 2 700 sur le territoire de l'agglomération); ces trois dernières années, Promologis a construit près de 135 logements (achèvement de la construction) et en a rénové plus de 490, l'ensemble des investissements s'élevant à plus de 35 M €.

- La SEMI Tarbes possède 1255 logements locatifs essentiellement implantés à Tarbes et investit chaque année 700 000 € pour l'entretien et la maintenance des immeubles, ainsi que l'amélioration de leur confort. Elle prévoit de réhabiliter 100 logements par an en moyenne sur les 5 prochaines années soit près de 15 M€.
- L'OPH 65 dispose d'un parc de près de 8 000 logements ; chaque année, près de 140 logements sont construits et 400 réhabilités. Ainsi, l'OPH 65 a investi au total sur les cinq dernières années 101 M€, dont 67 M€ pour les logements neufs et 34 M€ au titre des réhabilitations, soit 20 M€ annuels.

Par délibération n°19 du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les subventions aux organismes de logements sociaux. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées apporte ainsi son soutien financier à ces organismes à travers des subventions et des garanties d'emprunt permettant la construction et la réhabilitation de logements.

L'article 52 du Projet de Loi de Finances 2018 met en danger le modèle économique et social des organismes HLM, du fait de la diminution des recettes liée à la baisse de l'APL sur leur activité. En effet, le Gouvernement propose de mener une réforme de baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) sur deux ans, avec une baisse de l'APL de 1,5 milliard en 2020. Afin de pouvoir diminuer les dépenses dès 2018 d'1,5 milliard, le Gouvernement propose de baisser l'APL d'un peu plus de la moitié de cette somme, le solde étant récupéré par l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, cotisation obligatoire acquittée par les organismes HLM. Ces dispositifs ont un objectif : réaliser au moins 1,5 milliard d'économie d'APL dès 2020.

Si ces mesures étaient maintenues, elles entraîneraient la réduction drastique de la production neuve, des rénovations énergétiques et de l'entretien du patrimoine, et cela alors que les organismes HLM sont des acteurs économiques essentiels de nos territoires et qu'ils contribuent à renforcer l'activité des entreprises. Ces mesures mettraient ces donneurs d'ordres importants pour tout le secteur du bâtiment et des travaux publics dans l'incapacité de poursuivre une politique résolue d'investissement, au bénéfice de la population.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, réunie en Bureau Communautaire, demande au Gouvernement de retirer l'article 52 du PLF 2018, et d'ouvrir une négociation avec l'ensemble des acteurs du logement social afin de définir les modalités de sa politique en matière de logement, sans que celle-ci puisse porter atteinte à l'action économique et sociale des organismes HLM.

Motion adoptée à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**